

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Lundi 4 février 2019, à 20H

Présents : M. GICQUEL, Mme MALINGE, M. LE TRIONNAIRE, M. VICAUD, M. RYO, M. JEGOUSSE, Mme HERROUX-LE BEC, M. BALLIER, M. MORICE, Mme MAINGUY, M. RENAUD, M. BREDOUX, M. GUIDOUX, Mme LE ROUIC, Mme MICHEL, Mme MARTIN, Mme EYCHENNE, M. ROESCH, Mme JADE, M. GIRARD, , M. DANIEL, Mme MOTAIS, M. TEXIER.

Absents excusés : Mme LEGRAND (avec pouvoir donné à Mme JADE), Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN (avec pouvoir donné à M. JEGOUSSE), Mme GUYOMARC'H (avec pouvoir donné à Mme EYCHENNE), Mme LAFFEACH (avec pouvoir donné à Mme MARTIN), M. FRENKEL (avec pouvoir donné à Mme MOTAIS), Mme DEGOIS-PERRAUD (avec pouvoir donné à M. DANIEL)

Secrétaire de séance : Mme MICHEL

Adoption du PV de la séance du 17 décembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité après intégration sur demande de la liste « Elven pour le Changement » de sa demande de production d'un état sur l'encours total de la dette lors du débat d'orientation budgétaire.

**Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations au Maire
du Conseil municipal du 23/04/2014**

Néant

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance, M Le Maire a annoncé l'organisation d'une soirée « Grand débat national » à Elven pour les populations des communes de Trédion, Tréfléan, Sulniac et Elven. Les Elus procéderont à un accueil Républicains et laisseront l'animation de cette soirée à des membres du Conseil de Développement du Pays de Vannes. Les quatre thématiques seront abordées.

Cette soirée aura lieu le lundi 11 mars 2019 à 18h30 à la salle Carré d'Arts.

M Le maire rappelle qu'un cahier de doléances est disponible à l'accueil de la mairie.

Affaires Financières/Affaires Economiques

1- Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018 (établis par l'ordonnateur),
- et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Ces différents documents sont joints en annexes de la délibération.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de constater et d'approuver par anticipation les résultats de l'exercice 2018 suivants :

Budget principal :

En raison de la clôture du budget annexe « Activités économiques », délibération du Conseil Municipal du 17 décembre dernier, les résultats de ce dernier sont basculés au budget principal. Les éléments ci-dessous les intègrent :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2018	5 894 256,02 €	7 406 301,72 €	1 512 045,70 €
	Résultats antérieurs reportés au 002	0,00 €	76 954,47 €	76 954,47 €
	Résultats à affecter	5 894 256,02 €	7 483 256,19 €	1 589 000,17 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'investissement	Résultats propres à 2018	3 150 208,60 €	2 942 730,89 €	-207 477,71 €
	Résultats antérieurs reportés au 001	0,00 €	1 489 445,15 €	1 489 445,15 €
	Solde global d'exécution	3 150 208,60 €	4 432 176,04 €	1 281 967,44 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser au 31/12/2018	Investissement	615 818,49 €	881 303,80 €	265 485,31 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Reprise anticipée 2018	Prévision d'affectation en réserve (1068)		1 589 000,17 €	1 589 000,17 €
	Report en recettes de fonctionnement (001)			0,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (Liste « Elven pour le Changement » au motif d'être cohérent avec son vote sur le budget 2018) décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

- 1 589 000,17 € est l'excédent de fonctionnement 2018 estimé à affecter par anticipation au BP 2019 en excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement c/ 1068).

Pour information, les résultats du budget annexe « Activités économiques » :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2018	136 206,34 €	207 993,16 €	71 786,82 €
	Résultats antérieurs reportés au 002		76 954,47 €	76 954,47 €
	Résultats à affecter	136 206,34 €	284 947,63 €	148 741,29 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'investissement	Résultats propres à 2018	39 038,97 €	109 895,81 €	70 856,84 €
	Résultats antérieurs reportés au 001		360 005,16 €	360 005,16 €
	Solde global d'exécution	39 038,97 €	469 900,97 €	430 862,00 €

Budget annexe Assainissement :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2018	246 693,39 €	441 126,12 €	194 432,73 €
	Résultats antérieurs reportés au 002		190 599,52 €	190 599,52 €
	Résultats à affecter	246 693,39 €	631 725,64 €	385 032,25 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'investissement	Résultats propres à 2018	409 770,26 €	242 295,84 €	-167 474,42 €
	Résultats antérieurs reportés au 001		214 064,15 €	214 064,15 €
	Solde global d'exécution	409 770,26 €	456 359,99 €	46 589,73 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser au 31/12/2018	Investissement	11 216,52 €	46 246,00 €	35 029,48 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Reprise anticipée 2018	Prévision d'affectation en réserve (1068)		385 032,25 €	385 032,25 €
	Report en recettes de fonctionnement (001)			0,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (Liste « Elven pour le Changement » au motif d'être cohérent avec son vote sur le budget 2019) décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

➤ 385 032,25 € est l'excédent de fonctionnement 2018 à affecter au BP 2019 en excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement c/ 1068).

Au préalable, M Le Maire a précisé que les compétences eaux potable, assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales seront transférées à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Budget annexe Lande de Lescaut :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2018	253 469,68€	253 469,68€	0€
	Résultats antérieurs reportés au 002	51 277,51€		-51 277,51€
	Résultats à affecter	304 747,19€	253 469,68€	-51 277,51€

		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'investissement	Résultats propres à 2018	253 469,68€	253 469,68€	0€
	Résultats antérieurs reportés au 001			
	Solde global d'exécution	253 469,68€	253 469,68€	0€

		Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser au 31/12/2018	Investissement	0€	0€	0€
		Dépenses	Recettes	Solde
Reprise anticipée 2018	Prévision d'affectation en réserve (1068)			
	Report en recettes de fonctionnement (002)	51 277,51€		-51 277,51€

Le Conseil Municipal, après délibération, par 26 voix pour et 1 abstention (Liste « Elven pour le Changement » au motif d'être cohérent avec son vote sur le budget 2019) adopte les résultats ci-dessus

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

2- Risques statutaires : constitution d'une provision pour risques

La collectivité a souscrit le 1^{er} décembre 2013, un contrat d'assurance « risques statutaires » auprès de la société Groupama pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois 1 an soit jusqu'au 31/12/2017. Ce contrat avait pour objet de couvrir la prise en charge du traitement de base et compléments de salaire (SFT, régime indemnitaire...), charges sociales et charges patronales des agents de la collectivité en cas d'arrêt maladie ordinaire, de congé maternité, d'arrêt longue maladie, d'arrêt maladie longue durée, de décès, d'accident du travail et de maladie professionnelle, et frais médicaux afférents.

Par un courrier en date du 1^{er} juillet 2015, la société Groupama a dénoncé le contrat risque statutaire au 1^{er} janvier 2016 et une consultation par procédure d'appel d'offres a été lancée.

Lors de la séance du 18 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché à la société SMACL pour la prestation contrat d'assurance « risque statutaire » à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après examen des différentes couvertures proposées et compte-tenu du montant des primes d'assurances, il a été décidé de couvrir par le contrat d'assurance de la SMACL la prise en charge du traitement de base et compléments de salaire (SFT, régime indemnitaire...), charges sociales et charges patronales des agents de la collectivité en cas d'arrêt longue maladie, d'arrêt maladie longue durée, de décès, d'accident du travail et de maladie professionnelle, et frais médicaux afférents.

Il a donc été décidé que la collectivité couvrirait directement les risques arrêt maladie ordinaire et congé maternité.

Afin de prévenir la prise en charge de ces risques, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de provisionner un montant de 65 000€ au budget primitif principal 2019.

3- Examen et vote des budgets primitifs 2019 (budget principal et budgets annexes)

Budget principal :

Après délibération, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 voix contre (la liste « Elven pour le Changement »), approuve le budget primitif 2019, au niveau du chapitre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 6 974 751,18 €

Dépenses et recettes d'investissement : 9 054 582,11 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 974 751,18 €	6 974 751,18 €
Section d'investissement	9 054 582,11 €	9 054 582,11 €
TOTAL	16 029 333,29 €	16 029 333,29 €

Au préalable, le budget primitif principal 2019 a été présenté à l'assemblée par l'Adjointe aux Finances et aux Affaires Economiques qui a indiqué que ce budget se présentait dans la continuité des précédents.

Il a fait l'objet d'observations diverses :

Concernant la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), M Le Maire rappelle que l'intercommunalité a énormément redistribué vers les communes au travers de la DSC. Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ne pourra pas continuer à redistribuer ce qu'elle distribuait aux communes par le biais de la DSC dans les années à venir compte tenu des compétences transférées depuis la loi Notre, il va donc y avoir une nette diminution de la DSC. Il est précisé que les critères de calcul de la DSC ont été présentés dans le power-point de présentation du budget 2019.

Concernant l'augmentation du chapitre 012, Charges de personnel, M Le maire précise que le budget tient compte des dépenses supplémentaires qui sont imposées à la collectivité (augmentation des taux de cotisations, GVT etc...) et sur lesquelles la collectivité n'a aucun moyen d'action.

Concernant l'admission en non-valeur de 72 000 € de la SARL Terre du Littoral, cela correspond à une participation de l'aménageur aux travaux de création du Giratoire de la Motte Verte que ce dernier n'a pas honoré.

La liste « Elven pour le Changement » constate une présentation de l'encours de la dette totale, tous budgets confondus lors de la présentation, émet des réserves sur la manière de mettre en œuvre le budget, affirme que la majorité refuse d'examiner les orientations précises qu'elle a présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et notamment la possibilité de baisser le taux d'imposition en considération de l'augmentation des bases. Elle préconise la diminution des prélèvements locaux, elle constate une augmentation des dépenses et une augmentation des recettes et précise que le budget 2019 s'inscrit dans une continuité et une conception de l'action publique qu'elle ne partage pas. Elle conteste notamment la gestion de la dette par la majorité.

La liste « Bien Vivre à Elven » demande la communication d'une mise à jour de la PPI et précise qu'elle votera en faveur du budget 2019 après quelques demandes de précisions. Les augmentations des frais de maintenance et des transports collectifs relevées par la liste « Bien vivre à Elven » s'expliquent par des travaux à la cuisine centrale, sur les poteaux incendie et sur un ascenseur d'une part et au transport des enfants à la piscine ou à des activités culturelles d'autre part. Les frais de nettoyage des locaux sont également en augmentation, ce que l'adjointe aux finances explique par une augmentation de la surface de bâtiments et par l'anticipation de l'entretien de l'ALSH. La ligne budgétaire ouverte pour des terrains nus a pour objectif d'équilibrer les budgets en mettant des provisions pour travaux.

Concernant la section d'investissement, l'Adjointe aux Finances et aux affaires économiques indique qu'elle comporte d'importants montants de provisions pour des investissements futurs.

M Le Maire précise que la dette est sécurisée et qu'aujourd'hui, le remboursement des intérêts serait bien supérieur. Il indique que toutes les communes qui n'avaient pas renégoциé en 2015 sont en train de discuter avec l'Etat pour sécuriser leur dette, même les communes les plus opposées à cette sécurisation. Il affirme que la renégociation de la dette était la meilleure chose à faire.

La liste « Elven pour le Changement » pose la question de savoir si la négociation était une véritable négociation, elle trouve que le taux de 3,5 % est très élevé par rapport aux taux actuels et elle reproche à la majorité de ne pas avoir créé un rapport de force suffisant pour négocier un meilleur taux. Elle rappelle qu'elle avait proposé une consultation citoyenne à ce sujet et considère que M Le Maire n'avait pas mandat pour cette renégociation et affirme qu'il y avait d'autres options.

M Le Maire indique que la liste « Elven pour le Changement » n'est pas du tout au courant du dossier et qu'il avait un mandat de la population pour sécuriser la dette car la liste de majorité a été élue notamment sur ce dossier qui figurait à son programme.

L'adjointe au finance observe la bonne santé de la CAF, dont le montant est au-delà des prévisions 2018 et supérieure à 2017, grâce à une politique de gestion rigoureuse des dépenses et la recherche de recettes. A ce titre elle remercie les élus et les agents qui ont maîtrisé les dépenses.

La liste « Elven pour le Changement » conteste cette analyse et s'appuie sur la prospective inscrite au DOB 2019 et constate que cette CAF diminue année après année depuis 2014. L'adjointe aux finances explique

qu'il est important que les résultats réels soient meilleurs que les prévisions et que lorsqu'on travaille sur une prospective, on travaille sur des prévisions pessimistes en dépenses et en recettes.

La liste « Elven pour le Changement » s'étonne que les indemnités des élus soient identiques en 2019 et en 2018 malgré une décision de baisser ces dernières en 2018. L'adjointe aux finances indique que c'est normal car la baisse a eu lieu entre les exercices 2017 et 2018.

Budget annexe « Assainissement » :

Après délibération, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (la liste « Elven pour le Changement »), approuve le budget primitif assainissement 2019, au niveau du chapitre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 402 885,91 €

Dépenses et recettes d'investissement : 983 463,98 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	402 885,91 €	402 885,91 €
Section d'investissement	983 463,98 €	983 463,98 €
TOTAL	1 386 349,59 €	1 386 349,59 €

Au préalable, M Le Maire rappelle que dans le cadre de la Loi Notre, les compétences « eaux » (eaux potable, eaux usées, assainissement non collectif et eaux pluviales) vont être transférés à GMVA au 1^{er} janvier 2020.

Budget annexe « Lande de Lescaut » :

Après délibération, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (la liste « Elven pour le Changement »), approuve le budget primitif « Lande Lescaut » 2019, au niveau du chapitre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 304 747,19€

Dépenses et recettes d'investissement : 253 469,68€

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	304 747,19€	304 747,19€
Section d'investissement	253 469,68€	253 469,68€
TOTAL	558 216,87€	558 216,87€

4- Fiscalité locale 2019 : Vote des taux d'imposition des taxes locales

Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 28 voix pour et 1 contre (la liste « Elven pour le Changement ») de reconduire pour 2019 les taux d'imposition suivants.

- **Taxe d'habitation..... 16,11%**
- **Foncier bâti 24,95%**
- **Foncier non bâti 55,14%**

Il est précisé que le produit de la fiscalité locale variera ainsi sous le seul effet de l'évolution des bases d'imposition (aux alentours de 2%).

Au préalable, la liste « Elven pour le Changement » espère que la municipalité va communiquer sur les taux d'imposition. L'adjointe aux finances et aux affaires économiques précise que des articles paraissent tous les ans dans le bulletin municipal et qu'une communication spécifique sur l'augmentation des taux en 2018 a été réalisée.

5- Participation communale aux frais de fonctionnement de l'Ecole Saint Joseph : versement d'un acompte

Par un courrier en date du 18 octobre 2018, l'OGEC de l'école Saint Joseph sollicite exceptionnellement le versement d'un premier acompte de 30 000 euros au titre de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'Ecole Saint Joseph.

En effet, les comptes administratifs, base de calcul de la participation communale, ne seront définitifs qu'après validation du comptable public, vers la fin février. Le montant alloué à l'OGEC de l'école Saint-Joseph ne sera donc connu qu'à partir de cette date, ce qui risque de générer des difficultés de trésorerie pour l'association.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser un premier acompte de 30 000 € à l'OGEC de l'école Saint Joseph au titre de la participation communale 2019 aux frais de fonctionnement de l'Ecole Saint Joseph.

Aménagement du Territoire/Urbanisme/Travaux/Infrastructure

1- Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération : Avis sur le projet

La Loi impose aux agglomérations l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat dans les 2 ans qui suivent la fusion. Ainsi, par délibération du 30 mars 2017, la Communauté d'Agglomération a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son nouveau Programme Local de l'Habitat afin de définir un plan d'actions en adéquation avec la nouvelle situation économique, sociale et démographique du territoire.

L'étude confiée au cabinet Terre Urbaine a été réalisée dans le cadre de la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale pour une plus grande cohérence des politiques publiques (SCoT/PLH/PCAET et PDU).

Le PLH a été réalisé en collaboration avec les membres du bureau, de la commission environnement et aménagement ainsi que les principaux partenaires (collectivités, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement ...) et professionnels en matière d'habitat notamment lors d'ateliers et séminaires.

Pour être au plus proche de la réalité du territoire, la concertation a été également organisée individuellement avec l'ensemble des communes sur leurs projets de développement. Chacune des 34 communes a donc été conviée à deux reprises lors de la phase du diagnostic, puis lors du programme d'actions.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'habitation, ce nouveau PLH définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces réflexions ont abouti à la définition du projet du PLH 2019-2024 qui comprend quatre parties :

1-Le diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et sur la situation de l'hébergement ainsi que les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire de l'agglomération

2-Les orientations qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat

3-Le programme d'actions territorialisées qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2019-2024

4-Enfin, les modalités de suivi et d'évaluation du PLH

Ces actions concrètes, détaillées dans le projet joint en annexe, précisent les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération, les partenariats envisagés et les coûts prévisionnels.

Une attention particulière a été portée à la production variée et adaptée de logements à l'ensemble des besoins et aux évolutions démographiques en intégrant :

- **Les questions du renouvellement urbain et d'économie d'espace** conformément au SCoT. Plusieurs actions de types appels à projets, Bimby, plans de référence urbain, etc ... sont proposées pour favoriser des projets de qualité intégrant une logique de densité acceptée et adaptée au contexte. Enfin, l'action sur le foncier est renforcée avec la volonté de mettre en place un Office Foncier Solidaire tout en poursuivant le soutien au renouvellement urbain via le portage foncier ou bien encore des aides complémentaires aux logements.
- **Les questions énergétiques** conformément au PCAET avec un renforcement des objectifs de rénovation énergétique du parc de logements des particuliers (l'Opération Rénovée) mais aussi une augmentation des objectifs de rénovation énergétique du parc locatif social. En effet, même si le niveau de production dans le parc social est accentué pour correspondre à la demande, la réhabilitation de celui-ci est primordiale afin que le parc le plus ancien concentré sur certains quartiers ne subisse pas une paupérisation du fait de la qualité des logements. D'ailleurs, une attention particulière sera portée sur certains quartiers d'habitat social dont l'étude du renouvellement urbain du Quartier Prioritaire de la Ville de Kercado.

- **La qualité du bâti ancien et la reconquête des logements vacants** via les différents dispositifs d'aide aux copropriétés (VOC, POPAC et OPAH Copropriétés) mais également une OPAH-Renouvellement Urbain associée à l'étude de la vacance et des mono-propriétés sur le centre-ville de Vannes dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville ».
- **Les questions de parcours résidentiel** permettant d'offrir à chaque ménage un logement en fonction de ses besoins : développement de l'offre locative sociale, aide à l'accession en logement abordable pour permettre aux jeunes ménages d'acquérir un logement sur le territoire, réponse au vieillissement de la population en augmentant les objectifs d'accompagnement des ménages et des aides à l'adaptation des logements nécessaire au maintien à domicile (vieillesse et handicaps), le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne, le développement de l'auto-réhabilitation accompagnée, etc ...

Ce PLH, ambitieux en matière de politique de l'habitat, porte sur un engagement financier important de la Communauté d'Agglomération d'environ **26 millions d'euros** sur la période 2019-2024.

Conformément aux dispositions de l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur celui-ci.

Après avoir pris connaissance du document détaillant les mesures arrêtées, le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat tel qu'il est présenté en détail dans le document joint en annexe
- de donner tous pouvoirs à M Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Au préalable, M Le Maire a précisé que ce document engage la commune pour une période de 6 ans, que l'objectif de production de logement pour la commune d'Elven est de 80 logements par an dont 16 logements sociaux. Il indique que l'objectif de la loi SRU impose 20 % de logements sociaux pour chaque commune, qu'Elven est à 18,1 % au 1^{er} janvier 2018 et qu'elle se situe après la Ville de Vannes qui est la seule commune de GMVA à être au-delà des 20 %.

Concernant les logements sociaux, il précise que la commune doit produire 16 logements par an sur la période et que pour atteindre les 20 %, elle a 44 logements sociaux de retard sur la période précédente (2012-2018), et qu'à ce titre la commune doit verser à l'Etat une carence d'environ 10 000 € par an. Cependant ces chiffres sont satisfaisants car plusieurs autres communes de GMVA ont jusqu'à 200 à 500 logements de retard dans la production du parc social. L'adjoint à l'urbanisme précise qu'avec la loi PINEL, les logements privés construits dans ce dispositif sont moins chers que le parc social et que la vacance dans le parc social d'Elven est normale et correspond au délai de « turn over » entre le départ et l'arrivée d'un locataire.

Il ajoute que le PLH introduit des objectifs, il faut que les communes « tendent à... », que le PLH 2019-2024, est moins ambitieux que le précédent et que la production de ce document a nécessité de nombreuses réunions, consultations et rendez-vous. Il indique que les objectifs assignés à la commune d'Elven sont atteignables.

La liste « Bien Vivre à Elven » indique qu'elle est favorable au projet de PLH présenté malgré quelques désaccords sur des éléments de diagnostic du document notamment sur les logements collectifs à Elven.

La liste « Elven pour le Changement » indique qu'elle n'a pas pris connaissance du projet annexé à l'ordre du jour, qu'elle aurait souhaité, compte tenu de la densité du document avoir une communication de ce document beaucoup plus en amont, propose que GMVA simplifie l'ensemble des documents PLH (habitat), PCAET (énergie/environnement), PDU (déplacement) pour réaliser un seul document synthétique, demande s'il existe une révision en cours de période et préconise la mutualisation des 20 % de logements sociaux au niveau de l'intercommunalité.

L'adjoint à l'urbanisme rappelle que le projet de PLH a été communiqué aux membres de la commission urbanisme, dont la liste « Elven pour Le Changement » fait partie, le 17 janvier 2019, que l'ensemble des documents évoqués par la liste sont regroupés dans le cadre du SCOT, que l'ensemble de ces études sont déjà très complexes à suivre une par une et que leur regroupement nuirait encore plus à la compréhension des enjeux et des objectifs, et affirme qu'avoir un document par thématique contribue au contraire à la clarification de chaque sujet.

M Le Maire ajoute qu'une révision à mi-parcours du projet de PLH 2019-2024 est prévue et que la mutualisation des 20 % de logements sociaux à l'échelle de GMVA nuirait à la mixité sociale sur chaque territoire communal, car les communes, notamment littorales, qui ont d'importantes carences en matière de production de logements sociaux pourraient facilement reporter leurs obligations sur les territoires des communes ayant un prix de foncier plus abordable. Elven étant déjà proche de l'objectif de 20%, toute mutualisation se ferait au détriment de la commune sur le plan financier.

2- Cession de la parcelle AA n°112, rue Coëdelo à la société Terravia

La société Terravia a fait part, par un courrier en date du 22 octobre 2018 de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle AA n° 112.

Cette acquisition d'une superficie d'environ 5 437.m² permettrait à la société de réaliser un projet immobilier comprenant environ 16 logements destinés à de l'accession à la propriété et un îlot destiné aux logements aidés.

Par une délibération en date du 5 novembre 2018, le Conseil Municipal avait donné un accord de principe, dans l'attente de l'évaluation des domaines sur la cession de la parcelle cadastrée AA n°112 aux conditions énoncées ci-après, soit le paiement d'une somme au jour de la signature de l'acte authentique et la remise de 4 lots viabilisés assortis d'une obligation de faire et autoriser la société Terravia, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle AA n°112.

Vu l'article 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des services de France Domaines en date du 9 janvier 2019;

Considérant que tous les frais liés à la viabilisation des lots restant propriété communale, lot n°8 (225 m²), lot n°9 (222 m²), lot n°15 (260 m²) lot n°16 (240 m²), seront pris en charge par la société Terravia, dont l'obligation de faire est évaluée à 20 000 €/lot.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 25 voix pour et 4 contre (la liste « Bien Vivre à Elven » au motif que le nombre de logements sociaux sur ce programme n'est pas assez ambitieux) décide :

- de céder la parcelle cadastrée AA n°112, représentant une superficie d'environ 5 437 m² à la société Terravia, moyennant un prix global de 160 000 € réparti de la manière suivante : 80 000 € payable le jour de la signature de l'acte authentique et la remise de 4 lots viabilisés, lot n°8 (225 m²), lot n°9 (222 m²), lot n°15 (260 m²) lot n°16 (240 m²), dont l'obligation de faire est évaluée à 20 000 €/lot.
- d'accepter que les conditions suspensives suivantes soient inscrites au contrat sous seing privé ou authentique :
 - Obtention d'un permis d'aménager purgé de tout recours pour la réalisation de 17 lots à usage d'habitation minimum dont un îlot destiné aux logements aidés
 - Obtention d'un crédit bancaire pour l'acquisition et les travaux
- de dire que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par la société Terravia
- d'habiliter M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

3- Droit de Délaissement des Emplacements Réservés n°8 et n°13 – Propriété de M. et Mme MABECQUE

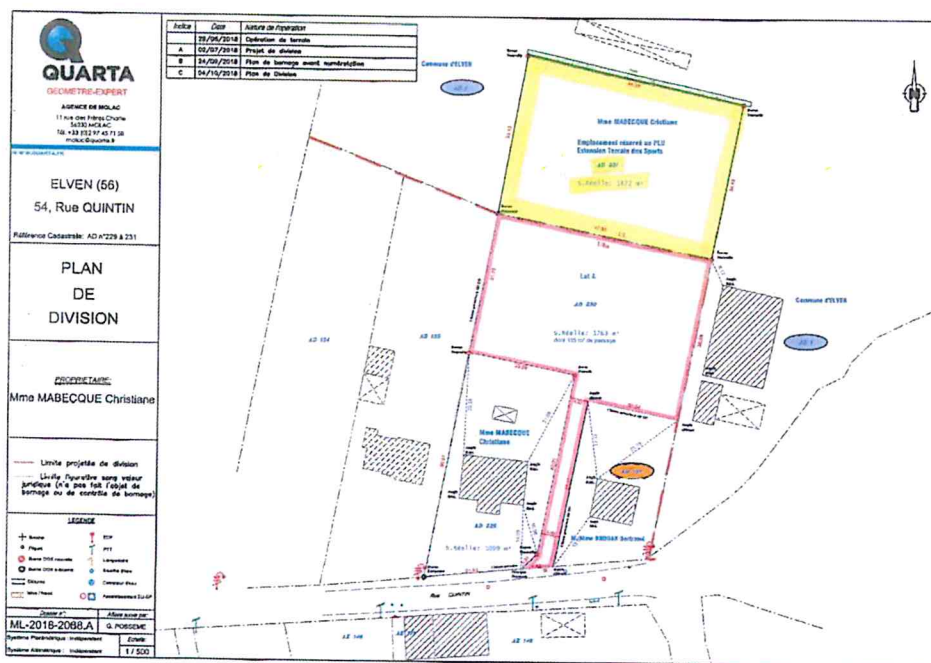
La Commune d'Elven a été saisie le 26 février 2018 par Monsieur et Madame MABECQUE afin de faire valoir leur droit de délaissement sur une partie de la parcelle AD 136, classée en zonage UL au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette parcelle AD 136 est en partie concernée par les emplacements réservés n°8 (Extension du terrain des sports) et n°13 (Création de voie entre l'Avenue des Martyrs et la rue Quintin).

M. et Mme MABECQUE ont souhaité faire valoir leur droit de délaissement uniquement sur la partie de terrain située sous l'emprise des emplacements réservés.

Un bornage a été effectué par le cabinet Quarta de Molac afin de déterminer précisément cette surface. La parcelle objet de la demande est donc cadastrée AD 231 avec une surface de 1672m². Cette parcelle se trouve en zonage UL au Plan Local d'Urbanisme.

La commune d'Elven a saisi le Service du Domaine afin d'avoir une évaluation financière de la parcelle AD 231. Le 3 décembre 2018, le Service du Domaine nous a indiqué que la valeur vénale du bien était inférieure aux seuils réglementaires fixés par l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, à savoir 180 000€, et que notre demande d'évaluation ne pouvait donc pas aboutir.

Nous avons répertorié les ventes ayant eu lieu sur la commune en zonage UL ou 1AUL1. Deux terrains ont récemment fait l'objet d'une mutation dans ce zonage (collège public et future piscine). Ces deux terrains ont été vendus au prix de 6,05€ le m².



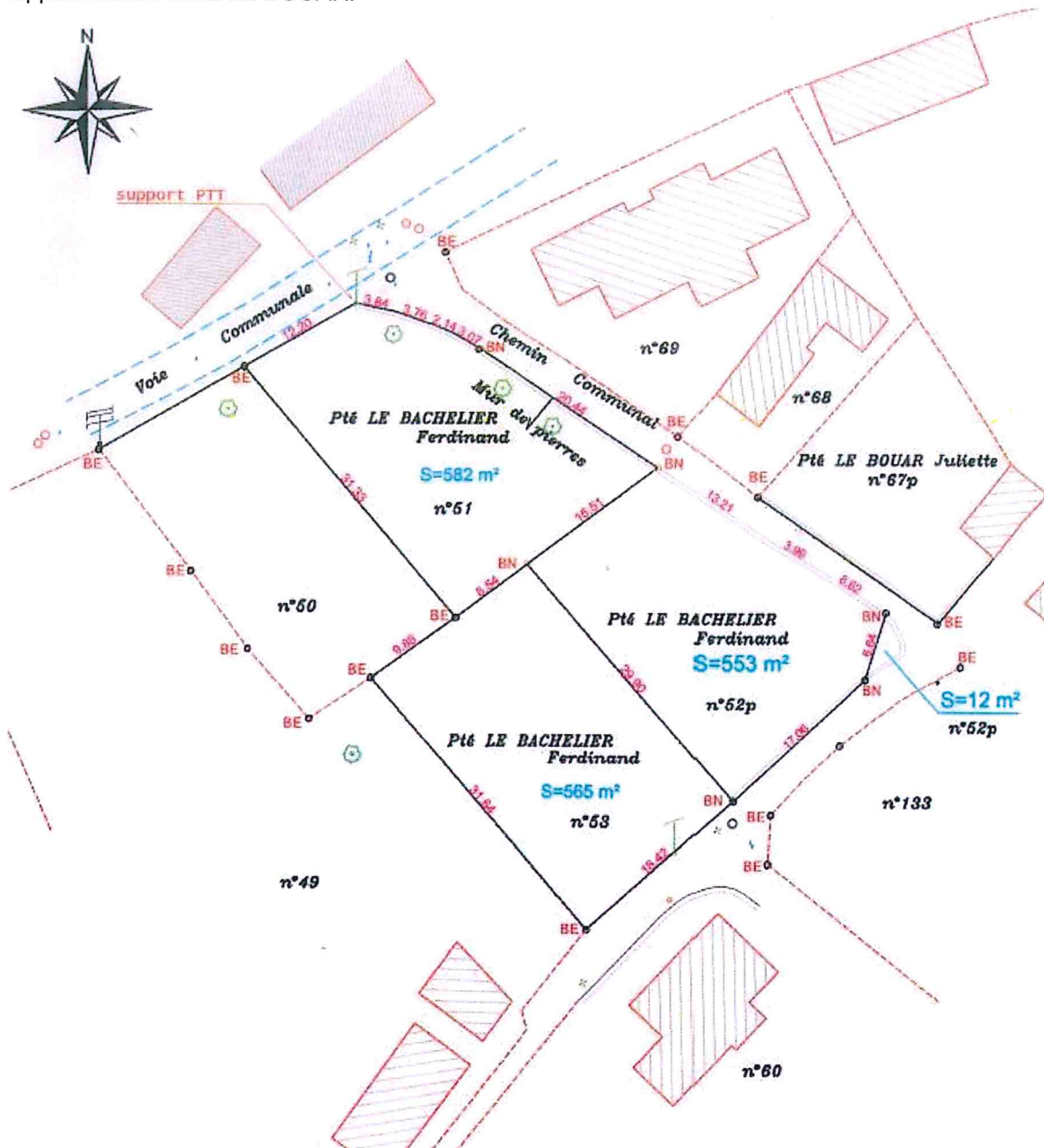
Cette parcelle, d'une surface de 12m², est classée en zonage UBb au Plan Local d'Urbanisme. Elle appartient à Monsieur LE BACHELIER Ferdinand.

Cette cession se fera à titre gratuit. Les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AM 52p (12m²) appartenant à Monsieur LE BACHELIER Ferdinand
- **Décide de Prendre** en charge les frais notariés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Il est précisé que cette cession va améliorer la circulation et l'accès à la propriété cadastrée AM 68 appartenant à Mme LE BOUAR.



Tourisme/Affaires Economiques

1- Village Etape : Renouvellement du label

La convention d'attribution de l'appellation « Village Etape » entre l'Etat et la Commune d'Elven arrive à échéance et il convient de délibérer pour demander le renouvellement du label.

Le label « Village Etape » a été attribué par l'Etat à la Commune d'Elven pour une durée de cinq ans le 19 février 2014.

La fédération nationale des Villages Etapes, en étroite relation avec l'ensemble des acteurs locaux et des services de la Direction des Infrastructures de Transport en charge de cette opération au Ministère de l'écologie, regroupe les Villages étapes existants autour d'objectifs communs :

- Représenter les Villages Etape vis-à-vis des partenaires de la démarche
- Susciter une démarche qualité et participer au contrôle réalisé par les services locaux du ministère
- Développer l'esprit de la chaîne Village Etape en accompagnant les communes candidates et en améliorant sans cesse la communication du réseau.

Les engagements pour la collectivité sont les suivants :

- Contribuer au suivi et au respect de la charte nationale, notamment en gérant la réalisation, l'édition, l'affichage et le respect d'un calendrier des horaires d'ouverture des commerces. Développer une démarche qualité en lien avec l'Office de Tourisme, les commerçants et la Fédération
- Suivre l'évolution de l'offre commerciale locale et informer régulièrement la Fédération des changements, notamment en :
 - o Rencontrant chaque nouveau commerçant en lien avec la clientèle Village Etape
 - o Présentant le label et en proposant à la signature l'engagement commerçant
- Améliorer la qualité de vie locale en tenant les engagements pris lors de la constitution du dossier (aménagement de centre-bourg, aspect paysager, services proposés, animations.....)
- Communiquer autant que possible sur le label Village Etape auprès des habitants, des commerçants, de l'ensemble de l'équipe municipale ou encore des médias en s'appuyant sur les outils de promotion développés par la Fédération
- Participer aux outils d'évaluation et de suivi mis en place par la Fédération afin de recenser les principales retombées du label
- Contribuer autant que possible à la vie du réseau, aux animations et aux opérations proposées

Considérant l'intérêt économique et touristique qui s'attache à la reconduction du label ;

Considérant l'adhésion des commerçants à la démarche ;

Considérant les actions structurantes mises en œuvre par la commune permettant de satisfaire les conditions de reconduction de l'appellation :

Le Conseil Municipal, après délibération, par 28 voix pour (M FRENKEL ne participant pas au vote en sa qualité de vice-président au Conseil d'Administration de Village Etape), décide de demander le renouvellement du label « Village Etape » pour une durée de 5 ans et de déposer le dossier correspondant auprès des instances concernées.

Au préalable, la liste « Bien Vivre à Elven » précise que les commerçants sont attachés à ce label et regrette qu'il n'y ait plus d'hôtel à Elven.

A la question de la liste « Elven pour le Changement » sur les critères, il est précisé que de nombreux éléments sont à produire.

Questions Diverses

Label Ville Internet :

La commune a obtenu 5 @ qui saluent les 115 initiatives numériques entre la commune et le citoyen

Locaux avenue des Martyrs de la Résistance

Néo 56 a déménagé ses fonctions supports, depuis le 1^{er} février 2019 sur Vannes et a donc libéré une partie des locaux. La commune a déjà trouvé deux sociétés intéressées pour une partie d'entre eux. Il reste actuellement 2 à 3 bureaux dans ce bâtiment.

Questions Diverses posées en séance

Liste « Elven pour le Changement » :

Q1/ serait-il possible de prévoir un calendrier de programmation des nouvelles séances du Conseil Municipal couvrant le premier semestre de l'année en cours.

M Le Maire indique que les dates des prochaines séances seront annoncées lors du prochain conseil municipal qui aura lieu le 25 mars prochain car elles doivent être calées en fonction des agendas de réunions de GMVA et du Département du Morbihan.

Q2/ question relative à l'absentéisme des agents pourriez-vous nous préciser le taux moyen d'absentéisme (toutes catégories confondues) sur l'année 2018, puis différencier selon les catégories de personnel et le cas échéant la durée moyenne de la suspension d'activité.

M Le Maire indique que le taux d'absence compressible (maladie ordinaire et accident du travail) est de 6.57 %, que le taux d'absence médicale (compressible + congé longue maladie, congé longue durée, grave maladie et maladie professionnelle) est de 8.12 % et que le taux d'absence global (absences médicales + maternité, paternité et adoption) est de 9.53 %. Il précise que sur 27 000 jours calendaires annuels comptabilisés, il y a eu en 2018, 3000 jours d'arrêts (dont 2 300 jours sont dûs à des congés maternité, de maladie professionnelle et d'accident du travail).

.....

➤ Date des prochains conseils municipaux :

- Lundi 25 mars 2019 à 20h

Le Maire
Gérard GICQUEL

